



Société de jeunesse
LA CONCORDE
Charmey

Charmey, le 15 juillet 2019

Chers amis, Chères amies,

Chaque automne, la société de jeunesse "La Concorde" organise sa traditionnelle course des charrettes, qui aura lieu les 11–12-13 octobre.
Cette année, un nouvel élan veut être donné à **LA COURSE HUMORISTIQUE**. C'est pourquoi nous encourageons vivement de nouvelles équipes à construire une charrette humoristique. Voici ce qui est offert :

- Un transport gratuit de votre charrette jusqu'à la place de fête
- Aucun frais d'inscription
- Au minimum un bon de 100.- dans un restaurant des environs de Charmey
- Des prix généreux pour les gagnants, jusqu'à 900.- en espèce.
- 5 entrées cantine et 5 bons boissons

VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE RÉALISER UNE CHARRETTE COMPLEXE ET TECHNIQUE POUR Y PARTICIPER, UNE CONCEPTION SIMPLE COUPLÉE À UNE BONNE IDÉE EST LA CLÉ DU SUCCÈS.

A cette occasion, nous nous permettons de vous faire parvenir une liste des prix et challenges, un règlement des courses ainsi qu'un formulaire d'inscription. Si vous êtes intéressés à former une équipe il vous suffit de :

Nous retourner le formulaire d'inscription dûment rempli d'ici au 26 septembre 2019 à l'adresse suivante :

**Mathieu Engler
La Petite Fin 41
1637 Charmey
079 952 11 32**

course@jeunessecharmey.ch

Une fois votre inscription réceptionnée, nous vous ferons parvenir des informations complémentaires.



LISTE DES PRIX & CHALLENGES

Prix des courses:

1 ^{er}	générale:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 500.- CHF
2 ^{ème}	générale:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 300.- CHF
3 ^{ème}	générale:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 200.- CHF
1 ^{ère}	dame :	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 500.- CHF
2 ^{ème}	dame :	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 300.- CHF
3 ^{ème}	dame :	1 bon repas d'une valeur de	FR. 200.- CHF

Prix humoristiques:

Prix du jury:	1 bon en espèce d'une valeur de	Fr. 900.- CHF
Prix du Public:	1 bon d'une valeur de	Fr. 600.- CHF
Prix du charme:	1 bon d'une valeur de	Fr. 600.- CHF
Prix artistique:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 600.- CHF
Prix humoristique:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 600.- CHF
Prix originalité:	1 bon repas d'une valeur de	Fr. 600.- CHF
Prix des costumes :	1 bon voyage d'une valeur de	Fr. 600.- CHF

Le comité se laisse le droit de changer en cas de force majeure la valeur d'un prix

Les autres équipes recevront **un bon repas** d'une valeur de Fr. 100.- dans un restaurant de Charmey ou des environs.

Chaque participant recevra également **une photo souvenir.**

En espérant vous rencontrer bientôt à Charmey, nous vous présentons, chers amis et chères amies, nos meilleures salutations.



Règlement des courses

Catégorie course:

Article 1

Les courses des charrettes se disputent sur 2 manches. La première le samedi soir, la seconde le dimanche après-midi. Les équipes doivent se présenter **30 minutes** avant l'heure du départ sur la place de la télécabine. Les équipes partiront en un seul départ (départ en ligne). Deux départs seront agencés s'il y a un nombre d'équipe supérieur à 8.

Article 2

Un équipage se compose de **5 personnes** dont **1 en permanence** sur la charrette. Celle-ci peut être remplacée à volonté par un coéquipier participant à l'épreuve. Le changement d'un ou d'une personne(s) au sein de l'équipe doit être discuté avec le responsable de la course. Toute infraction à cette règle peut être punie.

Article 3

Le départ de la course est situé sur la place de la télécabine.

Une manche comporte :
- **8 tours** pour les hommes et les équipes mixtes
- **6 tours** pour les femmes

Bien entendu nous nous réservons le droit de modifier le parcours et le nombre de tours en fonctions du nombre d'inscriptions. Si une charrette ralentis la fin de la course, la jeunesse se garde le droit de mettre fin prématurément à la course de cette charrette.

Article 4

Des responsables de la course observent le fair-play durant la compétition et peuvent intervenir en cas de comportement incorrect. En cas d'abus, le jury peut octroyer **une pénalité** (en secondes) ou **une disqualification** selon la gravité. Les décisions du jury sont irrévocables.



Société de jeunesse
LA CONCORDE
Charmey

Article 5

Le temps de la 1^{ère} manche détermine la manche de départ pour la 2^{ème} manche qui a lieu dimanche. Les résultats de la seconde manche déterminent les résultats finaux.

Article 6

La société de jeunesse décline toute responsabilité en cas d'accident dû à un défaut de fabrication de votre charrette (ne respectant pas le règlement) ou dû à un abus d'alcool. Les charrettes ne viennent pas tous de la société (elles viennent aussi de personnes possédant des charrettes et qui nous les prêtent volontiers pour continuer à perpétuer nos traditions). C'est à vous de contrôler la solidité de la charrette.

Article 7

Les charrettes ne doivent en aucun cas être élargies sous peine de disqualification.

Article 8

Les frais d'inscription s'élèvent à 50frs par équipe. De plus, une caution de 150frs devra être payée lors de la distribution de la charrette (payement en liquide) ! Si la charrette est endommagée lorsque vous la rendez, la jeunesse se réserve le droit de garder cette caution. Pour des raisons d'organisation, la charrette doit être rendue jusqu'au samedi suivant.

Article 9

Si vous avez réalisé des modification (aucun matériel ou outil ne sera à disposition pour réaliser vos modifications) sur la charrette, elles devront être enlevées (une benne sera prévue à cette effet). **Si cela n'est pas fait, la jeunesse gardera la caution complète !**

Article 10

La règle d'or de la course est: « **Bonne humeur et fair-play** »



Catégorie humoristique:

Article 1

Les courses des charrettes se disputent sur 2 manches. La première le samedi soir, la seconde le dimanche après-midi.

Article 2

Un équipage se compose **au maximum de 8 personnes**. Si une équipe souhaite cependant être plus, elle devra équiper leur char de deux charrettes à la place d'une charrette. La possibilité de faire un deuxième char pour introduire cette charrette supplémentaire est aussi accepté mais sera considéré comme une seule équipe et une seule charrette. Le comité se réserve le droit de changer le nombre suivant les demandes.

Article 3

Le départ de la course est situé au village d'en haut. Les équipes devront **obligatoirement** effectuer **2 tours** et avancer au moins à **la vitesse du pas** afin de ne pas gêner le bon déroulement du défilé. Pour une raison de fluidité, les chorégraphies ne devront pas dépasser **les 2 minutes par arrêt**.

Article 4

Les équipes doivent se présenter au plus tard à **19h00** le samedi soir et à **14h00** le dimanche au village d'en haut. (Passé l'heure, l'accès au départ sera **fermé**)

Article 5

Des responsables de la course observent le fair-play durant la compétition et peuvent intervenir en cas de comportement incorrect. En cas d'abus, le jury peut **disqualifier** une équipe. Les décisions du jury sont irrévocables.



Article 6

Les **dimensions** maximales à respecter pour cause de **passage serré** (éventuellement voir sur place) sont :

1. largeur : 180cm
2. hauteur : 400cm
3. longueur : ~ 450cm

Il est interdit de **véhiculer** la charrette durant la course.

Un contrôle sera effectué par un ou plusieurs membres du comité durant la fabrication de votre charrette (nous contacterons le chef de l'équipe pour fixer un rendez-vous).

Article 7

La société de jeunesse décline toute responsabilité en cas d'accident dû à un défaut de fabrication de votre char (ne respectant pas le règlement) ou dû à un abus d'alcool.

Article 8

Le prix du public à été introduit par le comité. Il permet au public assistant à la course des charrettes d'acheter un bulletin de vote au prix qu'il souhaite pour sa charrette coup de cœur. La charrette obtenant le plus de vote recevra un bon de 600frs. Le reste de l'argent récolté sera versé à une association caritative. Pour que votre charrette puisse prendre part au prix du public, il est primordial de rendre votre inscription dans les temps. Si ce n'est pas le cas, votre charrette ne figurera pas dans le listing du prix du public. Ce prix est indépendant des autres prix et peut donc être additionné à un autre prix si le public et le jury ont la même préférence.

Article 9

Les frais d'inscription sont remplacés par une caution de 300.- (600.- si l'équipe doit avoir deux charrettes) qui doit être payée lors de la distribution de la charrette (paiement en liquide) ! Si la charrette est endommagée lorsque vous la rendez, la jeunesse se réserve le droit de garder cette caution ! Toutes modifications réalisées sur la charrette doivent être enlever. **Si cela n'est pas fait, la jeunesse gardera la caution complète !**

Article 10

Les meilleures charrettes recevront un trophée qui leur sera confié durant un an (jusqu'à l'édition suivante). Merci de le retourner avant le 26 septembre, avant l'édition suivante. Si ce prix est endommagé, merci de prévenir avant de rendre le prix.

Article 11

La règle d'or de la course est: « **Bonne humeur et fair-play** »



Société de jeunesse
LA CONCORDE
Charmey

BENICHON 2019

47^{ème} COURSES DE CHARRETTES

11-12-13 OCTOBRE 2019

Formule d'inscription

Catégorie:

- Course
- Humoristique

Nom de l'équipe :

Numéro téléphone :

Adresse de l'équipe :

Noms et prénoms des participants:

- Chef de l'équipe :
- 2^{ème} :
- 3^{ème} :
- 4^{ème} :
- 5^{ème} :

Avez-vous besoin d'une charrette:

- Oui si oui contactez-nous au : 079 952 11 32 (Mathieu Engler)
- Non

Date:

Signature:

Cette formule dûment remplie est à renvoyer jusqu'au 26.09.2019 (dernier délai) :

Mathieu Engler
La Petite Fin 41
1637 Charmey